EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDRÉOLÉTY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GAILLEMARD, Zaia ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Jacques AZANZA, Danielle DESCHAMPS Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX-DAGONNEAU, Michel ATENCIA, Nathalie VOISIN, Yohan LEROY, Gaël DELOIRIE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Hélène BISSON (pouvoir à Christian RUDELLE), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Jean-Philippe BLOT), Messieurs Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA), Nicolas LAROCHE.

ABSENTS : Mesdames Pierrette ROBIN, Sandrine MARTINS, Monsieur Didier CHAUVIN.

****
*****

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MONSIEUR YOHAN LEROY

Les membres du conseil sont informés que Monsieur Stéphane BUISINE a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal par courrier enregistré le 19/02/2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-4, la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le Maire. Cette lettre est transmise pour information à Monsieur le sous-Préfet.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Compte tenu des résultats lors des dernières élections municipales, Monsieur Yohan LEROY rejoint les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil qu'il intègre les commissions citées ci-après en lieu et place du conseiller communal démissionnaire.

► COMMISSIONS MUNICIPALES

- Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine
- Politique Financière
- Politique culturelle

Sur ce dernier point concernant la commission, le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- PREND ACTE de ce changement et de cette installation.

2- ACCEPTE l'intégration des commissions citées ci-après par Monsieur Yohan LEROY, Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Stéphane BUISINE.

▶ COMMISSION MUNICIPALE

- **Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine.**
- **Politique Financière**
- **Politique culturelle**

DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE MONSIEUR GAËL DELOIRIE

Les membres du conseil sont informés que Madame Noëlle NICOLAS lui a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale par courrier enregistré le 21/03/2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-4, la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le Maire. Cette lettre est transmise pour information à Monsieur le sous-Préfet.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Compte tenu des résultats lors des dernières élections municipales, Monsieur Gaël DELOIRIE rejoint les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil qu'il intègre la commission citée ci-après en lieu et place de la conseillère municipale démissionnaire.

▶ COMMISSION MUNICIPALE

- Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine

Sur ce dernier point concernant la commission, le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- PREND ACTE de ce changement et de cette installation.

2- ACCEPTE l'intégration de la commission citée ci-après par, Monsieur Gaël DELOIRIE Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Noëlle NICOLAS.

▶ COMMISSION MUNICIPALE

- **Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine.**

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018

Le Compte Administratif 2018 de la Commune est présenté en concordance avec le Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal, fait apparaître, en écritures de l'exercice, les résultats bruts suivants :

Section d'Investissement

Total des recettes de l'exercice :	2 016 849,03 €
Total des dépenses de l'exercice :	817 609,38 €
soit un **excédent brut** de l'exercice de :	**1 199 239,65 €**
Réultat antérieur reporté	3 231 965,59 €
Résultat total	**4 431 205,24 €**

Section de Fonctionnement

Total des recettes de l'exercice :	6 004 368,42 €
Total des dépenses de l'exercice :	5 399 510,27 €
soit un **excédent brut** de l'exercice de :	**604 858,15 €**
Excédent antérieur	669 306,93 €
Total excédent cumulé	**1 274 165,08 €**

La balance générale présente un excédent global brut de 5 705 370,32 €.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations en dépenses réelles de l'exercice 2018 se situent à 11,63% pour l'investissement dont 11,32% de RAR et à 91.76% pour le fonctionnement.

Concernant les recettes, la réalisation des recettes d'investissement est de 24,84% et 92,22% en fonctionnement.

En application de la M 14, il convient de définir le besoin de financement de la Section d'Investissement en tenant compte des « Restes à Réaliser » constatés au 31 décembre 2018

Besoin de financement de la Section d'Investissement :

Résultat cumulé de la Section de d'investissement :	**4 431 205,24 €**
- Excédent de l'exercice 2018	1 199 239,65 €
- Excédent d'Investissement antérieur reporté (constaté au C.A. 2017)	3 231 965,59 €
- Restes à Réaliser 2018	**-352 743,62 €**
- Recettes	0,00 €
- Dépenses	352 743,62 €
Disponible	**4 078 461,62 €**

Il n'y a donc pas de besoin de financement.

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	**1 274 165,08 €**
- Excédent de l'exercice	604 858,15 €
- Excédent de fonctionnement reporté (constaté au C.A. 2017)	669 306,93 €

Soit un résultat cumulé des deux sections à **5 705 370,32 €.**

Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement constitue le résultat à affecter.

L'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé l'adoption du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif en concordance avec le compte de gestion 2018.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé aux membres du conseil de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :	1 274 165,08 €
y compris l'excédent 2017 reporté de :	669 306,93 €
- Un excédent cumulé d'investissement de :	4 431 205,24 €
- Y compris l'excédent 2017 de :	3 231 965,59 €

POUR MEMOIRE	Euros
Section de fonctionnement	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ex. 2017	669 306,93 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :	
EXCEDENT	604 858,15 €
TOTAL EXCEDENT	**604 858,15 €**
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	**1 274 165,08 €**
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	**1 274 165,08 €**
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	600 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	674 165,08 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	
Le cumul du résultat d'investissement à la clôture est de	4 431 205,24 €
TOTAL EXCEDENT	**4 431 205,24 €**
Ce résultat est repris :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	**4 431 205,24 €**

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2019 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir voté le Débat d'Orientation Budgétaire le 18 février 2019, et conformément à la réglementation, il convient de délibérer pour le budget primitif de la Ville, et ce, avant le 15 avril 2019.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 13 ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L.1612-2 ;

Vu la délibération n° 1*.02.03 du 18 février 2019 ;

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat en cette même séance ;

1/ Vote des taux :

Les bases fiscales ayant été notifiées aux communes, il convient de voter les taux pour l'année 2019 comme suit :

Type	Bases	Taux 2019	Montant attendu
Taxe habitation	8 942 000,00 €	18,09%	1 617 608 €
Taxe foncière bâti	7 815 000,00 €	20,83%	1 627 864 €
Taxe foncière non bâti	14 200,00 €	101,93%	14 474 €
		Produit attendu	**3 259 946 €**

Vu l'avis favorable, à la majorité (une abstention), de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 abstentions (Nathalie VOISIN, Michel ATENCIA, Yohan LEROY, Gaël DELOIRIE),

- **Vote les taux énumérés ci-dessus.**

2/ Vote du BP 2019 :

Rappel des résultats cumulés en fin d'année 2018 :

Les résultats de gestion de l'année 2018 font apparaître :

Investissement	
Total des recettes de l'exercice :	2 016 849,03 €
Total des dépenses de l'exercice :	817 609,38 €
soit un **excédent brut** de l'exercice de :	**1 199 239,65 €**
Réultat antérieur reporté	3 231 965,59 €
Résultat total	**4 431 205,24 €**
Fonctionnement	
Total des recettes de l'exercice :	6 004 368,42 €
Total des dépenses de l'exercice :	5 399 510,27 €
soit un **excédent brut** de l'exercice de :	**604 858,15 €**
Excédent antérieur	669 306,93 €
Total excédent cumulé	**1 274 165,08 €**

Soit un résultat cumulé des deux sections de **5 705 370,32 €**

Le budget primitif élaboré pour l'année 2019 se décompose ainsi :

BUDGET VILLE : BP 2019			
Section de fonctionnement			
Chapitre	**Prévisions dépenses 2019**	**Chapitre**	**Prévisions recettes 2019**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 740 970,00 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	27 003,73 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 058 000,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	450 179,19 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	4 067 246,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	744 911,00 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 074 062,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	7 307,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	82 074,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 750,00 €	76 - OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 400,00 €
Totaux opérations réelles	**5 675 938,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**5 745 964,92 €**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	406 100,00 €	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	251 425,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	589 517,00 €	002 - Excédent reporté	674 165,08 €
TOTAL	**6 671 555,00 €**	**TOTAL**	**6 671 555,00 €**

BUDGET VILLE BP 2019							
Investissement	**Reports 2018 sur 2019**	**Prévisions dépenses 2019**	**Total 2019**		**Reports 2018 sur 2019**	**Prévisions recettes 2019**	**Total 2019**
				1068 - Excédent de fonctionnement capit.		600 000,00 €	600 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		32 577,00 €	32 577,00 €	10 - Dotations fonds divers		38 855,76 €	38 855,76 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 048,00 €	73 900,00 €	97 948,00 €	13 - Subventions d' Investissement		1 513 697,00 €	1 513 697,00 €
204 - Subventions d'équipement versé		403 718,00 €	403 718,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	137 204,66 €	878 153,00 €	1 015 357,66 €	024 - Produits des cessions		7 425,00 €	7 425,00 €
23 - Immobilisations en cours	191 490,96 €	5 564 189,38 €	5 757 743,34 €				
10 - Dotations fonds divers et réserves		14 031,00 €	14 031,00 €				
Totaux opérations réelles	**352 743,62 €**	**6 966 568,38 €**	**7 321 375,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**0,00 €**	**2 160 977,76 €**	**2 160 977,76 €**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre		251 425,00 €	251 425,00 €	021 - Virement de la section fonct.		587 454,00 €	589 517,00 €
			0,00 €	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		391 100,00 €	391 100,00 €
				001 - Résultat antérieur		4 431 205,24 €	4 431 205,24 €
Totaux	**352 743,62 €**	**7 217 993,38 €**	**7 572 800,00 €**	**Totaux**	**0,00 €**	**7 570 737,00 €**	**7 572 800,00 €**

Les éléments de présentation du budget primitif 2019 sont joints à la présente délibération sous l'intitulé :

- Annexe 1 : Présentation du budget primitif 2019.

Vu l'avis favorable, à la majorité (une abstention), de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville qui est équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement	**6 671 555,00 €**
Section d'investissement	**7 572 800,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 abstentions (Nathalie VOISIN, Michel ATENCIA, Yohan LEROY, Gaël DELOIRIE),

Vote le budget primitif 2019 de la Ville en équilibre.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION POUR L'ÉQUIPEMENT DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE

Dans le cadre de la construction de la bibliothèque/médiathèque que la ville de Magnanville souhaite de portée inter-communale et dont la date de démarrage des travaux est le 8 février 2019, la Ville souhaite déposer une demande de subvention pour l'acquisition de matériel et mobilier.

Considérant qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet, la Ville souhaite déposer un dossier pour le financement des opérations d'équipement en matériel et mobilier au tire de la Dotation Générale de Décentralisation.

Ce dossier devant être transmis avant le 31 mai 2019, il convient dès à présent de délibérer sur l'opportunité de déposer ce dossier.

Considérant que par décision n° 2019-05 du 15 janvier 2019, le lot n° 9 intitulé agencement/mobilier a été attribué à la société IDM pour un montant de 124 947,33 HT soit 149 936,80 € TTC.

Dit que le montant afférent à cette dépense a été inscrite au budget primifif de la Ville,

Informe que la surface de plancher du bâtiment qui sera équipé est prévue à 641,07 m².

Dit que les pièces afférentes à la demande seront finalisées avant l'envoi du dossier, et seront jointes à la délibération, soit :

- Plan de financement en H.T.,
- Echéancier pluriannuel éventuel des dépenses,
- devis détaillé du ou des fournisseur(s) retenu(s),
- schéma d'implantation,
- RIB,
- N° SIRET.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les pièces relatives à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉTAT DANS LA CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS

Dans le cadre de la construction de la bibliothèque/médiathèque que la ville de Magnanville souhaite de portée inter-communale et dont la date de démarrage des travaux est le 8 février 2019, la Ville souhaite déposer une demande de subvention pour l'acquisition de collections.

Considérant qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet, la Ville souhaite déposer un dossier pour le financement des opérations d'acquisition de collections tous supports au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Ce dossier devant être transmis avant le 31 mai 2019, il convient dès à présent de délibérer sur l'opportunité de déposer ce dossier.

Considérant qu'une étude a été menée par un bureau d'études pour l'aménagement et le fonctionnement de la future bibliothèque médiathéque et qu'il ressort une évaluation en besoin de collection nouvelle estimée à 51 389 €

Dit que le montant afférent à cette dépense a été inscrit au budget primifif de la Ville,

Informe que la surface de plancher du bâtiment qui sera équipé est prévue à 641,07 m².

Dit que les pièces afférentes à la demande seront finalisées avant l'envoi du dossier, et seront jointes à la délibération, soit :

- Plan de financement en H.T.,
- Echéancier pluriannuel éventuel des dépenses,
- devis détaillé du ou des fournisseur(s) retenu(s),
- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions retenues et sur les améliorations attendues
- RIB,
- N° SIRET.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les pièces relatives à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION : NUMÉRIQUE, INFORMATIQUE, RFID

Dans le cadre de la construction de la bibliothèque/médiathèque que la ville de Magnanville souhaite de portée inter-communale et dont la date de démarrage des travaux est le 8 février 2019, la Ville souhaite déposer une demande de subvention pour : le numérique, informatique et RFID.

Considérant qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet, la Ville souhaite déposer un dossier pour le financement des opérations comprenant le numérique, informatique et RFID au tire de la Dotation Générale de Décentralisation.

Ce dossier devant être transmis avant le 31 mai 2019, il convient dès à présent de délibérer sur l'opportunité de déposer ce dossier.

Considérant qu'une étude a été menée par un bureau d'études pour l'aménagement et le fonctionnement de la future bibliothèque médiathéque et que le besoin a été estimé à 94 739 €

Dit que le montant afférent à cette dépense a été inscrit au budget primifif de la Ville,

Informe que la surface de plancher du bâtiment qui sera équipé est prévue à 641,07 m².

Dit que les pièces afférentes à la demande seront finalisées avant l'envoi du dossier, et seront jointes à la délibération, soit :

- Plan de financement en H.T.,
- Echéancier pluriannuel éventuel des dépenses,
- devis détaillé du ou des fournisseur(s) retenu(s),
- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions retenues et sur les améliorations attendues
- RIB,
- N° SIRET.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Comte tenu de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les pièces relatives à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS 2019 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD), HORS VIDÉO PROTECTION

Par courrier en date du 25 février 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines a informé la commune de l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour des actions de prévention de la délinquance.

Ce dispositif est essentiellement destiné à financer les collectivités territoriales, associations, organismes d'HLM, opérateurs de transports et établissements publics pour des programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre des plans locaux, selon trois axes :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Actions pour améliorer la tranquillité publique

L'action de la Ville se portera sur les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

A – Conformément aux orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le financement est prioritairement destiné à soutenir les actions visant les jeunes âgés de 16 à 25 ans et présentant des difficultés d'insertion :

- les jeunes délinquants, majeurs et mineurs sortant de prison,
- les jeunes délinquants, majeurs et mineurs, pourvus de nombreux antécédents judiciaires,
- les jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme,
- les mineurs délinquants déscolarisés.

Pour les publics placés sous-main de justice, il s'agira essentiellement de mesures :

- Aménagement de peine privative de liberté (conditionnelle, surveillance électronique, semi-liberté…),
- TIG : mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une peine à exécuter en milieu ouvert,
- De bénéficiaires d'une mesure alternative à la détention provisoire,
- …

B – Les priorités d'actions :

- Les actions individualisées et globales de prévention de la récidive ; chaque prise en charge individualisée et globale doit être privilégiée,
- Le soutien aux mesures d'assistance dans le cadre de l'exécution de la peine d'interdiction de séjour : lutte contre les différentes formes de délinquance organisée qui constitue un enjeu majeur de sécurité publique,
- Les actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics les plus fragiles,
- Les dispositifs des conseillers référents justice des missions locales.

La ville de Magnanville s'est inscrite précédemment dans le dispositif d'accueil des TIG avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines afin d'accueillir au sein de son service technique, des jeunes en difficultés, dans un cadre précis, afin de leur accorder un droit à la seconde chance et de leur permettre d'intégrer à nouveau le monde du travail.

C'est donc dans ce cadre que la ville de Magnanville souhaite relancer ce dispositif et déposer, auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, une demande de subvention permettant de couvrir les dépenses liées à l'accueil de ces jeunes. En effet, compte tenu des travaux qui leur seront confiés, il conviendra de les équiper de matériels et vêtements de sécurité individuelle.

Un travail relationnel est mis en place avec le service du Ministère de la Justice pour le suivi de ces personnes.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention et de déposer les pièces nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à déposer les pièces nécessaires à cette demande.

RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS – RÉITÉRATION DE GARANTIE : EFIDIS

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré EFIDIS dénommée « l'Emprunteur » a contracté au 1er août 2002, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global (capital + intérêts) de 870 841,93 €.

Par délibération en date du 9 décembre 1998, numéro 98.08.17, la Ville de Magnanville a accordé sa garantie pour l'emprunt précité,

Cet emprunt a été renégocié par la Société EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts selon les critères suivants :

- Capital initialement emprunté en 2002 : 870 841,93 €
- Durée initiale de l'emprunt : 32 ans
- Capital restant dû à la date de renégociation, soit le 01/07/2018 : 539 071,69 €
- Anciennement indexé livret A + 1,2 de marge
- Nouvel indexation livret A + 0,6 de marge
- Durée restante : 16 ans
- Prolongation durée : 10 ans
- Soit une durée résiduelle de 26 ans

Il convient donc de soumettre à l'Assemblée délibérante le projet de réitération de garantie pour chacune des lignes qui la concernent. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2251-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l''article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Le Conseil,

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er :
D'approuver que la Ville dénommée «le Garant », réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée le 1er août 2002, par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré EFIDIS dénommée « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 870 841,93 € (capital + intérêts) selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 :
D'approuver que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée est indiquée à l'Annexe 1 « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :
D'approuver que concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Article 4 :
D'approuver que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant, ci-joint à la présente, constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (à titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %).

Article 5 :
D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par « l'Emprunteur », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 6 :
D'approuver que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le «Garant » s'engage à se substituer à « l'Emprunteur » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 :
D'approuver l'engagement du conseil jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 8 :
D'approuver qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le receveur municipal.

Article 9 :
D'approuver qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la Caisse des Dépôts et Consignations sise 2, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris et à EFIDIS, filiale de CDC Habitat sise 20, place des Vins de France – 75012 Paris.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er :

- **Approuve que la Ville dénommée «le Garant », réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée le 1er août 2002, par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré EFIDIS dénommée « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des Dépôts etConsignations, d'un montant global de 870 841,93 € (capital + intérêts) selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».**

Article 2 :

- **Approuve que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée est indiquée àl'Annexe 1 « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante dela présente délibération.**

Article 3 :

- **Approuve que concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**

Article 4 :

- **Approuve que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant, ci-joint à la présente, constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (à titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %).**

Article 5 :

- **Approuve que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par « l'Emprunteur », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Article 6 :

- **Approuve que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le «Garant » s'engage à se substituer à « l'Emprunteur » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 7 :

- **Approuve l'engagement du conseil jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Article 8 :

- **Approuve qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le receveur municipal.**

Article 9 :

- **Approuve qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la Caisse des Dépôts et Consignations sise 2, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris et à EFIDIS, filiale de CDC Habitat sise 20, place des Vins de France – 75012 Paris.**

RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RÉITERATION DE GARANTIE : OSICA

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA dénommée « l'Emprunteur » a contracté au 1er juin 2000, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global (capital + intérêts) de 1.323.284,22 €.

Par délibération du 21 février 1996, numéro 96.02.05, et délibération du 11 juin 1997, numéro 97.04.07, la ville de Magnanville a accordé sa garantie pour l'emprunt précité.

Cet emprunt a été renégocié par la Société OSICA auprès de la Caisse des Dépôts selon les critères suivants :

- Capital initialement emprunté en 2000 : 1 323 284,23 €
- Durée initiale de l'emprunt : 32 ans
- Capital restant dû à la date de renégociation, soit le 01/07/2018 : 681 244,79 €
- Anciennement indexé livret A + 1,3 de marge
- Nouvel indexation livret A + 0,6 de marge
- Durée restante : 13 ans
- Prolongation durée : 10 ans
- Soit une durée résiduelle de 23 ans

Il convient donc de soumettre à l'Assemblée délibérante le projet de réitération de garantie pour chacune des lignes qui la concernent. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2251-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l''article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Le Conseil,

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé aux membres du Conseil :

Article 1er :
D'approuver que la Ville dénommée «le Garant », réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée le 1er Juin 2000, par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA dénommée « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 1.323.284,22 € selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 :
D'approuver que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée est indiquée à l'Annexe 1 « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :
D'approuver que concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Article 4 :
D'approuver que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant, ci-joint à la présente, constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. (A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %).

Article 5 :
D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par « l'Emprunteur », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 6 :
D'approuver que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le «Garant » s'engage à se substituer à « l'Emprunteur » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 :
D'approuver l'engagement du conseil jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 8 :
D'approuver qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le receveur municipal.

Article 9 :
D'approuver qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la Caisse des Dépôts et Consignations sise 2, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris et à OSICA, filiale de CDC Habitat sise 100/104, avenue de France – 75013 Paris.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er :
Approuve que la Ville dénommée «le Garant », réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée le 1er Juin 2000, par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA dénommée « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations, d'un montant global de 1.323.284,22 € selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 :
Approuve que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée est indiquée à l'Annexe 1 « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :
Approuve que concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Article 4 :
Approuve que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant, ci-joint à la présente, constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. (A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %).

Article 5 :
Approuve que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par « l'Emprunteur », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 6 :
Approuve que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le «Garant » s'engage à se substituer à « l'Emprunteur » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 :
Approuve l'engagement du conseil jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 8 :
Approuve qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le receveur municipal.

Article 9 :
Approuve qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à la Caisse des Dépôts et Consignations sise 2, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris et à OSICA, filiale de CDC Habitat sise 100/104, avenue de France – 75013 Paris.

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT "SIPP'n'CO"

Le Syndicat Sipperec organise, pour le compte des collectivités et par procédure de groupement de commandes, des marchés publics afin d'optimiser les moyens et ainsi obtenir des tarifs avantageux.

La Ville de Magnanville a adhéré au groupement de commandes pour les services de communication électronique par délibération n° 14.07.03 du 24 novembre 2014.

Afin de bénéficier des avantages procurés par ce biais, il convient désormais d'adhérer à la Centrale d'Achats du groupement intitulé SIPP'n'CO.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Ville à cette centrale d'achats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l''article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- ✓ L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- ✓ La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Vu que les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Vu que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- ✓ Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leur propres achats,
- ✓ Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu l'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier "peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'Ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, jpour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat"

Considérant que dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'Achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée

Considérant qu'en conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une Centrale d'Achat depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Considérant, que la Centrale d'Achat assure les missions suivantes :

- ✓ Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,

- ✓ Recueil des besoins d'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées,

- ✓ Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marché publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO,

- ✓ Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées,

- ✓ Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent),

- ✓ Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marché subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution,

- ✓ Accomplissement, dans la cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Considérant que suivant l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- ✓ Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics,

- ✓ Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics,

- ✓ Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

La participation annuelle fixe de la Ville de Magnanville, incluant les frais de gestion administrative de SIPP'n'CO, s'élève à 2.571,39 €.

Au vu de la proposition de bouquets en annexe 1 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat, la ville de Magnanville souhaite souscrire à 4 bouquets listés ci-dessous :

N° du bouquet	Désignation	Montant annuel en €
1	Performance énergétique	195,23 €
2	Mobilité propre	195,23 €
3	Téléphonie fixe et mobile	195,23 €
4	Réseaux internet et infrastructures	195,23 €
	TOTAL	**780,92 €**

La participation annuelle globale de la Ville de Magnanville s'élève donc à 780,92 € (adhésion aux bouquets) et 2.571,39 € (frais de gestion administrative) soit 3.352,31 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Au vu des éléments ci-dessus exposés, propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1er :
Adhère à la Centrale d'Achat « SIPP'n'CO », pour un montant global annuel de 3.352,31 €.

Article 2 :
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 3 :
Dit que le montant de la dépense mentionnée sera inscrit au budget communal 2019,

Article 4 :
Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le receveur municipal.

Article 5 :
Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée au SIPPEREC sis 173/175, rue de Bercy, Tour de Lyon Bercy – CS10205 – 75588 PARIS CEDEX 12.

PROVISIONS POUR RISQUES AFFÉRENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

Résumé des faits :

Une visite de la commission départementale de sécurité a été effectuée sur le centre commercial Mag 2000 en date du 28 septembre 2010. Il a été rendu par cette commission un avis défavorable pour la poursuite de l'activité de l'établissement intitulé « Le palais de la viande » dont Monsieur Jamel Borsali était l'exploitant.

Après une série d'échanges de courriers entre la Ville de Magnanville et le gérant, une nouvelle commission de sécurité s'est réunie le 19 avril 2012. Cette commission a de nouveau prononcé un avis défavorable à la poursuite de cette activité.

Monsieur le Maire de Magnanville a prononcé, par arrêté municipal en date du 20 avril 2012, la fermeture de l'établissement de boucherie exploité par Monsieur Jamel Borsali.

Par décision du 5 juin 2012, Monsieur le Maire a rejeté la demande de recours gracieux.

Monsieur Jamel Borsali a donc demandé au Tribunal Administratif de Versailles l'annulation de ces décisions.

Par jugement en date du 19 janvier 2016, le Tribunal administratif de Versailles a rejeté la demande d'annulation de ces décisions, formulée par le Gérant.

A vu du compte rendu du tribunal de Versailles du 18 décembre 2018, concernant une procédure contentieuse antérieure, le tribunal est revenu sur les décisions antérieures et a annulé le jugement du 19 janvier 2016 et l'arrêté municipal du 20 avril 2012.

Par conséquent et dans l'attente d'un retour plus explicite sur les conséquences de ces décisions et pour être en conformité avec la réglementation en vigueur,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et inscrit au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ;

Considérant que la Ville de Magnanville ne dispose pas actuellement d'éléments financiers et juridiques concernant la suite de ce dossier,

Il convient d'ouvrir une ligne budgétaire de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement,

Il est proposé, aux Membres du Conseil Municipal, d'ouvrir la ligne budgétaire à hauteur de quinze mille €uros (15 000,00 €) dans l'attente d'une décision de justice.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne budgétaire de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de quinze mille euros (15 000,00 €) dans l'attente d'une décision de justice.**

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux mouvements du personnel, réussites aux concours, examens professionnels, avancements de grade et promotions internes, plusieurs postes sont à créer afin de tenir compte des évolutions.

Pour cela, il convient de demander l'avis du Conseil Municipal. Le tableau des effectifs du personnel communal est donc adapté en fonction des effectifs inscrits au budget et pourvus.

Il est rappelé que la suppression de poste, qui est en fait une modification de grade, doit être soumise au préalable au Comité Technique.

C'est pourquoi, il n'est pas fait mention de ces suppressions, qui seront soumis ultérieurement au Comité.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter la création de plusieurs postes.

Poste	**Créations de postes**
Culture et Bibliothèque	Attaché(e) TC
Communication	Attaché(e) TC
Accueil	Adjoint administratif TC
Marché Public	Adjoint administratif Principal 2è cl TC
Jeunesse	Educateur des APS Principal de 1è cl TC
ASVP	Adjoint Technique Principal 2è cl TC
Espaces verts	1 Apprenti
Finances	1 Apprenti
Finances	Attaché principal TC

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs
Considérant la création de neuf postes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

<u>Article 1</u> : la création des postes suivants :

Poste	Créations de postes
Culture et Bibliothèque	Attaché(e) TC
Communication	Attaché(e) TC
Accueil	Adjoint administratif TC
Marché Public	Adjoint administratif Principal 2è cl TC
Jeunesse	Educateur des APS Principal de 1è cl TC
ASVP	Adjoint Technique Principal 2è cl TC
Espaces verts	1 Apprenti
Finances	1 Apprenti
Finances	Attaché principal TC

<u>Article 2 :</u> Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

RÉPARTITION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED ENTRE MAGNANVILLE ET LES COMMUNES DE L'I.E.N

L'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'académie est en charge de déployer les moyens pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour les accompagner. Certains obstacles inhérents au processus même d'apprentissage, ne trouvent pas de réponse dans la prise en compte par l'enseignant dans son action quotidienne. Le travail spécifique des personnels du **R**éseau d'**A**ide **S**pécialisée aux **É**lèves en **D**ifficulté intervient pour permettre alors, en équipe, une meilleure réponse aux blocages d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D. 411-2 rendant obligatoire l'information en Conseil D'école sur l'organisation des aides spécialisées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent,

Considérant la nécessité d'équiper le Rased d'outils pédagogiques performants, nouveaux ou mis à jour, afin de permettre un enseignement spécialisé dans le but d'ancrer et/ou de recréer des conditions de réussite pour chacun des élèves repérés,

Considérant qu'une des équipes d'enseignants spécialisés et psychologue scolaire de la circonscription de Rosny sur Seine est rattachée à l'École Élémentaire des Marronniers à MAGNANVILLE, mais que leur intervention est répartie au sein d'autres communes de l'I.E.N,

Considérant la démarche engagée par la commune de MAGNANVILLE, dans le cadre d'un projet global de mutualisations intercommunales, de contractualiser avec les communes de la circonscription I.E.N pour une répartition de la dépense de biens communs répondant aux besoins d'intervention du RASED,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une bonne mutualisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, dans le cadre d'un projet global de mutualisations intercommunales, à contractualiser avec les communes de la circonscription I.E.N pour une répartition de la dépense de biens communs répondant aux besoins d'intervention du RASED.

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DIVISION FONCIÈRE

Afin de répondre aux besoins de la Commune, la municipalité a décidé de construire un nouveau bâtiment sur le site dit de la Mare Pasloue (ex demeure des consorts GRENIER).

Afin de permettre ce projet, l'assiette foncière initiale destinée à l'accueil de ce futur équipement public, constituée par la parcelle cadastrée section AK n° 3195, a dû être reconsidérée. A cet effet la parcelle cadastrée section AK n° 3196 a fait l'objet d'une de division (cf plan de division en annexe).

Afin de permettre cette procédure une déclaration préalable pour divisions foncière doit être déposée, afin de procéder à cette opération.

Le Conseil Municipal, est invité à en délibérer ***:***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable pour divisions foncières pour la réalisation de cette opération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

ANNEXE : PLAN

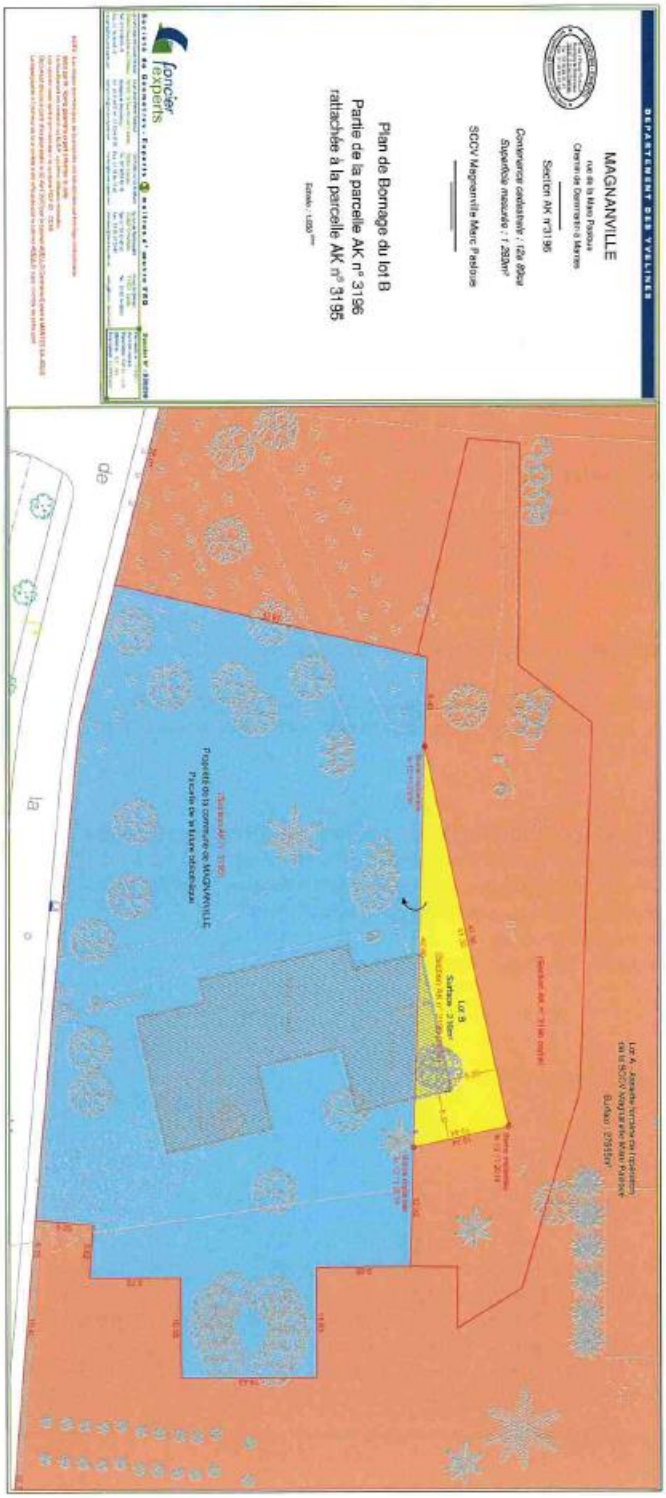
DEPARTEMENT DES YVELINES
MAGNANVILLE
Section AK n°3196
Plan de Bornage du lot B
Partie de la parcelle AK n° 3196
rattachée à la parcelle AK n° 3195
foncier experts

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA MARE PASLOUE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté en date du 19 décembre 2018, un permis de construire a été accordé pour la création d'une médiathèque d'une surface de plancher de 385 m², sur le site de la propriété ex consorts GRENIER rue de la Mare Pasloue. Le projet comporte une réhabilitation complète de l'habitation existante, avec une adjonction de deux extensions de facture contemporaine donnant à l'ensemble une forme en U.
Afin de permettre ce projet, l'assiette foncière initiale destinée à l'accueil de ce futur équipement public, constituée par la parcelle cadastrée section AK n° 3195, a dû être reconsidérée, compte tenu de l'implantation du bâtiment.
En accord avec le propriétaire du terrain adjacent (la Société Civile de Construction Vente « Magnanville Mare Pasloue »), la Commune de Magnanville a décidé d'acquérir une parcelle d'une surface de 216 m², de forme triangulaire, issue d'une division selon le plan figurant en annexe 1, afin de parfaire ce projet.
La parcelle AK n° 3196, qui constitue une partie du futur mail piéton du programme Immobilier « les Jardins de la Tour », qui a fait l'objet de cette division, supporte à ce titre une servitude de passage public. Les modalités d'exercice de cette dernière (entretien des espaces verts, maintenance de l'éclairage public) sont détaillées sur le projet d'acte en annexe 2.
Afin d'assurer la continuité de cette servitude sur cette nouvelle parcelle, objet d'une cession au profit de la Commune de Magnanville, il convient d'accepter la modification de l'assiette de servitude de passage relative au mail piétons de ce programme immobilier.

Le Conseil Municipal, est invité à en délibérer ***:***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la modification de l'assiette de servitude de passage relative au mail piétons pour la parcelle issue de la division de la parcelle 3196 (lot b) en jaune selon de plan de bornage réalisé par le cabinet Foncier Experts en annexe 1.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

<u>ANNEXE</u> : PLAN

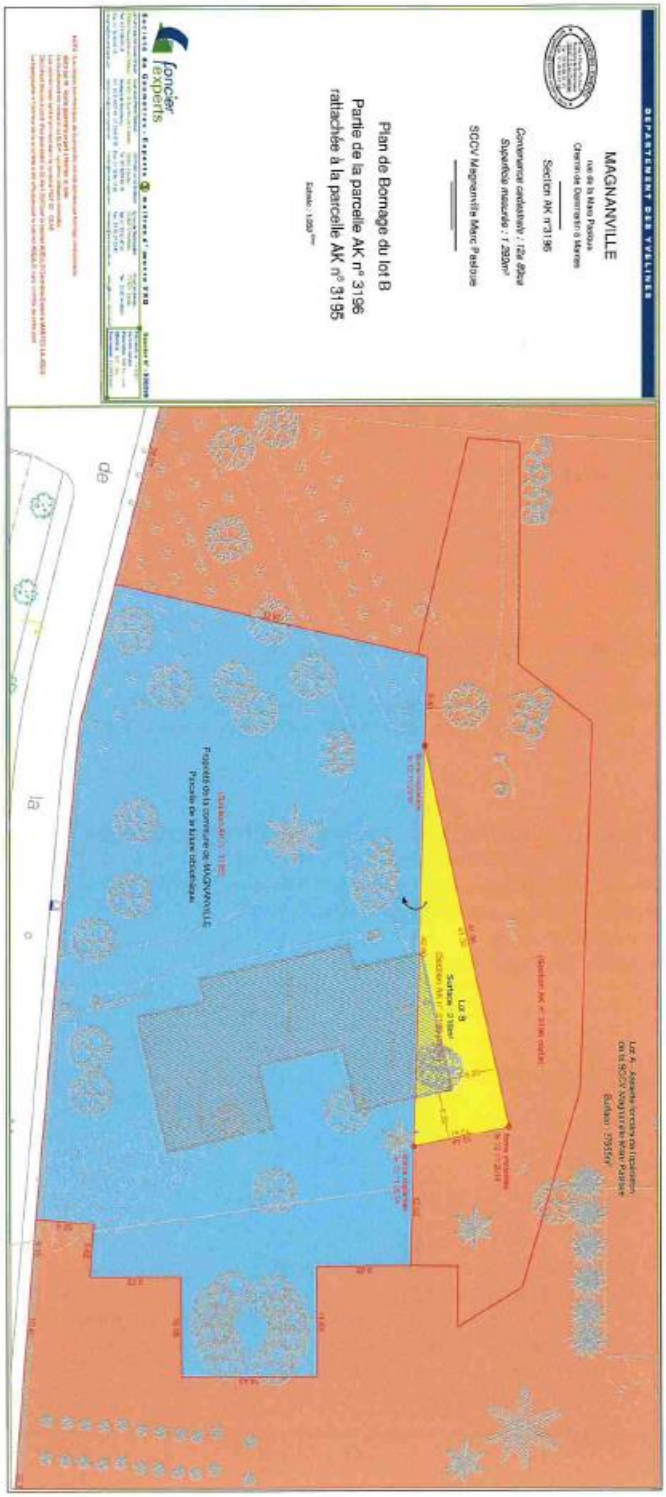

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES BÂTIMENTS MODULAIRES AU GROUPE SCOLAIRE LES MARRONNIERS

Actuellement les deux ensembles de préfabriqués aux abords de la place Mendès France, l'un affecté à l'école maternelle du groupe scolaire, l'autre destiné à un usage associatif, ne sont plus adaptés aux exigences de confort pour l'accueil du public dans de bonnes conditions.

Afin de répondre à ces besoins, la municipalité a décidé de construire sur ce site un nouvel ensemble de modules reliés par une liaison chauffée au reste du groupe scolaire. Les préfabriqués associatifs seront eux définitivement supprimés (cf plan en annexe).

Afin de permettre ce projet une demande de permis de construire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, est invité à en délibérer ***:***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation de cette opération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

GROUPE SCOLAIRE DES MARRONNIERS

PLACE MENDES FRANCE

Actuellement deux baraquements en bois des années 1980 sont très vétuste,

Proposition d'installation de nouveaux bâtiments modulaires pouvant recevoir :

Un dortoir d'une capacité de 30 lits à raison de 1.80m² par enfant totalisant 54 m²,

D'un bloc de commodité de 15 m²,

D'un bureau de 15 m² pour le RASED,

D'un bureau de 18 m² pour les enseignants,

Un tunnel chauffé permettra la liaison entre l'école primaire des Marronniers et l'ensemble des modulaires

[redacted]

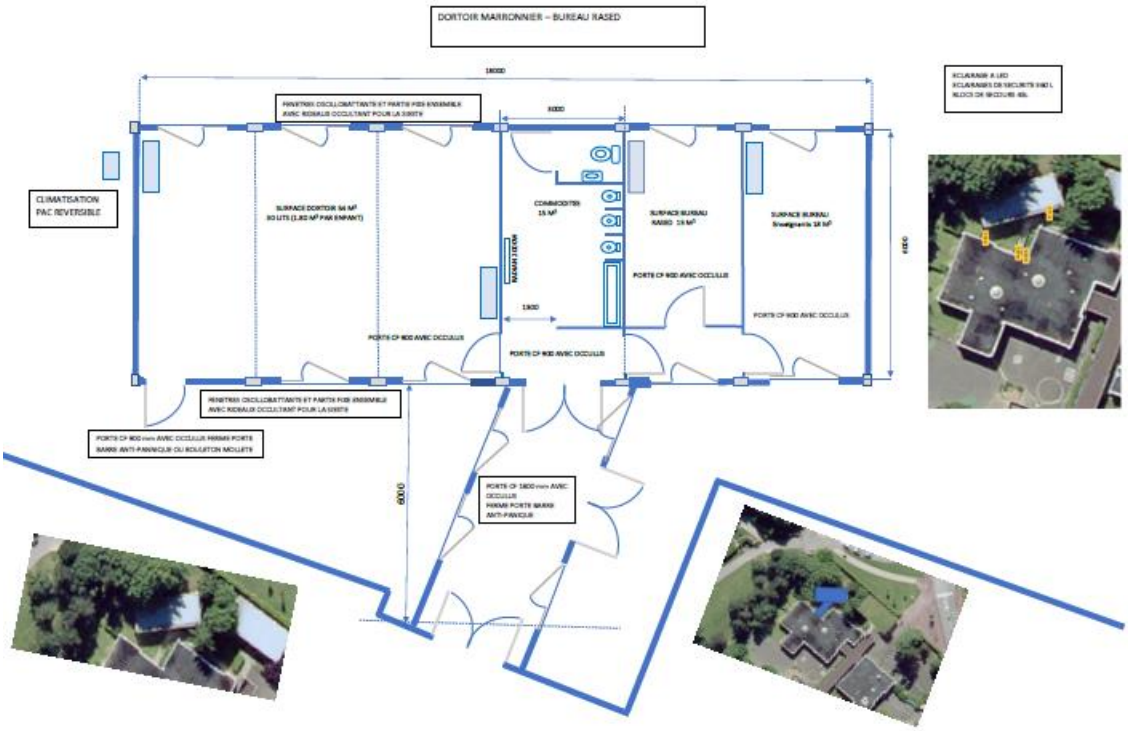

[redacted]